

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL

Séance du 9 avril 2024

PROCÈS VERBAL

L'An 2024, le neuf avril, sur convocation en date du 27 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de la commune Marignier s'est réuni.

Etaient présents : Christine ARES, Alain BARALE, Françoise CAILLAT, Pascale FRELIN, Françoise CAILLAT, Pascale FRELIN, Alain GIORDANO, Sylviane NINET, Kéziban OZTURK, Nathalie PETIT

Etaient excusés : Nadège LEVREY, Michèle REFFET, Catherine ROBEZ MASSON, Laurette ZANON et Christophe PERY

Avaient donné pouvoir : Nadège LEVREY à Alain GIORDANO, Catherine ROBEZ MASSON à Nathalie PETIT

Catherine CARON et Marie-Lyse OUVRIER-BUFFET, agents CCAS, et Christian MAGNUS, responsable du service des finances étaient présents lors de cette réunion.

Françoise CAILLAT est désignée secrétaire de séance.

Madame ARES propose l'adoption de l'ordre du jour :

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024
- Attribution des aides alimentaires depuis le 27 février 2024
- Attribution des élections de domicile depuis le 27 février 2024
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Subventions 2024
- Délégation accordée au président concernant la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57
- Tarif des repas (portage à domicile) à facturer aux bénéficiaires
- Budget primitif 2024
- Divers : plan canicule 2024

⇒ **Adoption à l'unanimité**

Christine ARES propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024.

⇒ **Vote : Pour à l'unanimité**

ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES DEPUIS LE 27 FEVRIER 2024, selon délégation accordée par le CCAS à Christophe PERY, Président, et à Christine ARES, vice-présidente (délibération DEL2020 008 du 30/06/2020)

- 21/03/2024 – Aide alimentaire de 60 € (une personne).

DELIVRANCE DES ELECTIONS DE DOMICILE DEPUIS LE 27 FEVRIER 2024, selon délégation accordée par le CCAS à Christophe PERY, président, et à Christine ARES, vice-présidente (délibération DEL2020 0013 du 08/10/2020)

- Première demande d'une élection de domicile à compter du 08/03/2024 (1 personne).

DEL2024_002 :

Compte de gestion 2023

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit, préalablement au vote du compte administratif, arrêter les comptes du Trésorier, soit le compte de gestion, dont les éléments doivent concorder avec le compte administratif de l'exercice 2023, qui retrace la gestion du Président pour cet exercice ;

Le compte de gestion du CCAS de l'année 2023 est présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Considérant que les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes : 77 876.44 €	Recettes : 1770.08 €
Dépenses : 81 117.61 €	Dépenses : 0 €
Résultat 2023 : - 3 241.17 €	Résultat 2023 : 1 770.08 €
Résultat reporté : 7 274.16 €	Résultat reporté : 1 770.08€
Résultat de clôture : 4 032.99 €	Résultat de clôture : 1 770.08 €

Considérant la conformité entre les chiffres du compte administratif 2023 et ceux du compte de gestion du percepteur ;

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion 2023 du CCAS.

DEL2024_003 :

Compte administratif 2023

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif présenté ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes : 77 876.44 €	Recettes : 1770.08 €
Dépenses : 81 117.61 €	Dépenses : 0 €
Résultat 2023 : - 3 241.17 €	Résultat 2023 : 1 770.08 €
Résultat reporté : 7 274.16 €	Résultat reporté : 1 770.08€
Résultat de clôture : 4 032.99 €	Résultat de clôture : 1 770.08 €

Considérant la conformité entre les chiffres du compte administratif 2023 et ceux du compte de gestion du comptable assignataire ;

- Dépenses :

Christian MAGNUS explique que :

- Globalement, les commandes de repas sont en baisse, et, par conséquent les commandes de pain également ;
- Quelques manifestations n'ont pas été conduites en 2023 ;
- Les demandes d'aides financières ou alimentaires sont stables et n'atteignent pas les prévisions.

- Recettes :

Christian MAGNUS explique que :

- Les recettes concernant le portage des repas sont perçues en fonction du nombre de commandes ;
- Le déficit 2023 résulte de la perte des recettes générées par la vente de concessions de cimetière pour des caveaux aménagés. Ces recettes doivent être retracées dans un budget annexe depuis le début de l'année 2023. Le CCAS ne perçoit donc plus les 30 % issus de ces ventes. Ainsi, en 2023, quatre caveaux ont été achetés par des administrés au titre du budget annexe, d'où un manque à gagner de 2854,68 €.

Alain BARALE demande si la création du budget annexe est obligatoire. **Christian MAGNUS** indique que la Préfecture a demandé au CCAS de se mettre en conformité avec la loi.

Alain GIORDANO demande si la commune peut être sanctionnée du fait du retard de la création de ce budget. **Christian MAGNUS** répond dans la négative.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif 2023 du CCAS.

ARRÊTE les résultats définitifs 2023 tels que résumés ci-dessus.

PRÉCISE que ces résultats seront repris dans le budget primitif 2024.

DEL2024_004 :

Affectation des résultats 2023

Vu le compte de gestion de l'année 2023 ;

Vu le compte administratif de l'année 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'affectation des résultats du CCAS provenant des sections de fonctionnement et d'investissement ;

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes : 77 876.44 €	Recettes : 1770.08 €
Dépenses : 81 117.61 €	Dépenses : 0 €
Résultat 2023 : - 3 241.17 €	Résultat 2023 : 1 770.08 €
Résultat reporté : 7 274.16 €	Résultat reporté : 1 770.08€
Résultat de clôture : 4 032.99 €	Résultat de clôture : 1 770.08 €

L'affectation suivante est proposée :

- Section de fonctionnement
 - Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 4 032.99 €
- Section d'investissement,
 - Compte 001- Excédent d'investissement reporté : 1770.08 €.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation des résultats 2023 du CCAS tel que présenté ci-avant.
PRÉCISE que ces résultats seront repris dans le budget primitif 2024.

DEL2024_005 :
Subventions 2024

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant la liste des subventions à accorder à diverses associations au titre du budget 2024 ;
Considérant l'enveloppe budgétaire 2024 allouée au milieu associatif :

Association	Subvention 2023	Proposition subvention 2024 (dans le cadre du DOB présenté le 27/02/2024)	Observation	VOTE
ALMA 74 - Maltraitance personnes âgées et adultes en situation de handicap	50 €	50 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
ADMR	5000 €	4100 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
AFTC Haute-Savoie- Annecy	50 €	50 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
AEH Association Ecole à l'Hôpital - Sallanches	100 €	100 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
AEH Association Ecole à l'Hôpital - Annecy	100 €	100 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
Association Nous Aussi de Sallanches – Allez plus Haut	100 €	100 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
Association « Espace Femmes- Geneviève D »	350 €	350 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
Le Petit Plus du Clos Casai	500 €	500 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
Les Restaurants du Coeur	200 €	200 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
Secours Catholique	200 €	200 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
Secours Populaire Français	200 €	200 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité

Sepas Impossible	100 €	100€	demande renouvelée	pour à l'unanimité
Loco Motive	100 €	100 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
Accueil des Familles de détenus	50 €	50 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
Banque Alimentaire 74	200 €	200 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
Espoir 74	50 €	50 €	demande renouvelée	pour à l'unanimité
AFM Téléthon	0 €	0 €	demande renouvelée	
AFSEP	0 €	0 €	demande renouvelée	
APEDYS des 2 Savoie	0 €	0 €	demande renouvelée	
FRANCE Alzheimer Haute-Savoie	0 €	0 €	demande renouvelée	

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le montant des subventions proposé pour les associations.

DEL2024_006 :

Délégation accordée au président concernant la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57

Vu La délibération n°DEL2021_018 du 14 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 pour le CCAS de la Commune de Marignier, à compter du 1^{er} janvier 2022 et accordant notamment une délégation au président pour procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil d'Administration est amené à délibérer chaque année pour renouveler ou non cette délégation ;

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% (taux maximum) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

PRÉCISE que les virements de crédits effectués feront l'objet d'une décision présentée en début de séance du Conseil d'Administration.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

DEL2024_007 :

Tarif des repas (portage à domicile) à facturer aux bénéficiaires

Vu la délibération DEL2022_011 du 27 septembre 2022 autorisant le président du Conseil d'Administration du CCAS à signer l'avenant n° 1 portant sur l'actualisation des prix pratiqués par la société ELIOR attributaire du marché de fourniture des repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant une incapacité ;

Vu la délibération DEL2022_12 du 27 septembre 2022 fixant le prix à facturer aux bénéficiaires du portage des repas à 5.35 €, prix applicable au 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la délibération DEL2023_007 du 21 mars 2023 fixant le prix à facturer aux bénéficiaires du portage des repas à 5.90 €, prix applicable au 1^{er} avril 2023 ;

Considérant la révision réglementaire annuelle prévue à l'article 11.2 du Cahier des Clauses Particulières du marché conclu avec le prestataire ELIOR ;

Considérant que, dans ce contexte, il est proposé de réajuster le tarif facturé aux bénéficiaires du portage à domicile des repas ;

Christine ARES propose d'appliquer un nouveau tarif au 01/05/2024, qui tient compte de l'augmentation réglementaire du fournisseur (date anniversaire du contrat le 01/04). Elle précise que les bénéficiaires seront informés par un courrier qui indiquera que le prix n'inclut pas le service communal.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE le tarif pour un repas, avec ou sans potage et tout régime confondu, pour un montant 6,10 €. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} mai 2024.

DEL2024_008 :

Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de budget primitif 2024 pour le CCAS ;

Considérant que ce projet a été préparé selon les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire qui a fait l'objet d'une présentation aux membres du Conseil d'Administration du CCAS le 27 février 2024 ;

Madame la Présidente de séance présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2024 du CCAS soumis à l'adoption, qui s'équilibre :

- pour la section de fonctionnement à : **95 832.99 €**,
- pour la section d'investissement à : **1 770,08 €**.

Christine ARES réaffirme que le budget doit tenir compte du manque à gagner généré par la perte des recettes de concessions de cimetière. De ce fait, la subvention d'équilibre doit être augmentée de façon régulière.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2024, sur la base des éléments rectifiés comme suit :

- pour la section de fonctionnement à : **95 832.99 €**
- pour la section d'investissement à : **1 770,08 €**

Divers

- Plan Canicule 2024 :

Christine ARES informe qu'un courrier a été envoyé à toutes les personnes de la commune de plus de 65 ans (920 courriers distribués par les élus pour ne pas générer de coût financier) pour établir un registre des personnes qui souhaitent être contactées en cas de déclenchement du plan canicule par le Préfet de la Haute-Savoie. Le groupe bénévoles/élus va être sollicité pour informer de ses absences jusqu'au 15 septembre afin d'établir un planning en cas d'alerte.

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S,
Christophe PERY



La secrétaire,
Françoise CAILLAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caillat', is written over the name of the secretary.

Mis en ligne le :
4 juillet 2024